

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2022-05

Portant présentation du budget primitif 2022

Date de convocation : 7 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Magloire SIOPATHIS, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Le président de l'ATD Jérôme DELAVault étant excusé.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

- 3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 37 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- 53 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Vu l'article 10 des statuts qui dispose que l'Assemblée générale ordinaire « entend lecture des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel pour l'année à venir » ;

Vu l'arrêté n° 2021-17 du 17 décembre 2021, portant délégation de signature du président au vice-président de l'ATD, Magloire SIOPATHIS ;

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 de 157 294,83 € ;

Vu l'excédent reporté de 50 338,36 € ;

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé de 207 633,19 € repris au budget 2022 au 002 ;

Vu la proposition de maquette du budget primitif 2022 s'établissant à 806 894,58 € ;

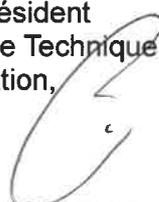
Considérant que le quorum, fixé à 1/5^{ème} du nombre des adhérents (ie, $69 \cong 341 \div 5$) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement ;

Sur proposition du Vice-président de l'Agence technique départementale de l'Yonne,

L'Assemblée générale ordinaire prend acte par chapitre de la proposition de budget primitif 2022 dont les éléments sont présentés en annexe.

1 5 AVR. 2022

Le Vice-président
de l'Agence Technique Départementale,
par délégation,


Magloire SIOPATHIS

– Notifié aux intéressés le : 02 MAI 2022

Annexe à la délibération n°AG-2022-05 : Budget primitif 2022 de l'Agence technique départementale

Budget primitif 2022 de l'Agence technique départementale de l'Yonne

DEPENSES			RECETTES				
FONCTIONNEMENT	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 969,07 €	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	251 271,58 €	
	90632	Fourniture de petits équipement	200,00 €	705	Etudes (A.M.O)	251 271,58 €	
	90635	Habillage et vêtements de travail	1 000,00 €				
	9064	Fournitures administratives	2 000,00 €				
	90668	Autres produits pharmaceutiques	500,00 €				
	9068	Autres matières et fournitures	500,00 €				
	911	Contrat prestation (Coaluze, SVP, Khéox, etc.)	11 000,00 €				
	92878	Location immobilières	15 000,00 €				
	92878	Location mobilières (véhicules)	28 000,00 €				
	92878	Location mobilières (informatique)	26 796,00 €				
	92878	ANTATD	30,00 €				
	9168	Autres primes assurance professionnelle	4 343,07 €				
	9182	Documentation générale et technique (Khéox, gazette, Yonne Rép.)	1 000,00 €				
	9184	Autres formations (frais de formation)	2 500,00 €				
	9236	Catalogues, imprimés et publications (reprographie)	1 500,00 €				
	9251	Voyage, déplacement et missions (frais de déplacement)	800,00 €				
	9261	Frais d'affranchissement	300,00 €				
	9283	Frais de nettoyage des locaux	5 500,00 €				
	12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	704 766,51 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	555 623,00 €	
	9218	Autres personnels extérieurs	219 637,84 €	7473	Cotisation départementale	304 500,00 €	
	9332	FNAL URSSAF	240,34 €	7474	Cotisations Communes	189 563,31 €	
	9336	Cotisations CNRPT et CDG 89	6 003,75 €	7475	Cotisations Communautés de Communes	51 748,69 €	
	9338	Autres impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunérations (Solidarité)	724,65 €	7475	Cotisations syndicats	9 810,00 €	
	94111	Rémunération principale	310 848,92 €				
	94112	Supplément familial de traitement	5 064,56 €				
	94131	Rémunération URSSAF IRCANTEC Contractuel	25 261,08 €				
	9451	URSSAF	40 040,03 €				
	9453	Cotisations aux caisses de retraites	69 894,34 €				
9455	Cotisations pour assurance du personnel	13 500,00 €					
9456	Versement FNC du supplément familial de traitement	300,00 €					
9488	Autres charges (chèque déjeuner + CNAS)	13 250,00 €					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €					
95888	Charges Diverses de gestion courante DGFIP et TVA CTS	10,00 €					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €					
973	Tire annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150,00 €					
9816	Dot aux prov pour dépré des immo incor	0,00 €					
9817	Dot aux prov pour dépré des actifs circui	150,00 €					
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			806 894,58 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			806 894,58 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 500,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 500,00 €		
INVESTISSEMENT	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 500,00 €	1068	Besoin de financement		
	2051	Site internet/logiciel	11 500,00 €				
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	2181	Installations générales, agencement et aménagement divers					
	21838	Matériel informatique					
	21848	Matériel de bureau et mobilier					
	2188	Autres immobilisations corporelles					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			11 500,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			11 500,00 €

ARRIVÉE
Préfecture de l'Yonne – courrier
22 AVR. 2022
.....

Présentation synthétique du BP 2022 de l'ATD89

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2022	806 894,58 €	806 894,58 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		838 500,41 €
	002 – Résultats de fonctionnement reportés		207 633,19 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		806 894,58 €	1 853 028,18 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2022 (y compris le compte 1068)	11 500,00 €	11 500,00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		11 500,00 €	11 500,00 €